



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Pianu Bastia Cità immersiva

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 40

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;

Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 312-11-1 ;

Vu la Loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoyant l'enseignement de la langue corse dans le cadre des horaires normaux des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la langue et la culture corses constituent une composante majeure de l'identité bastiaise s'exprimant à travers la langue, les traditions, les pratiques culturelles, les savoir-faire, la mémoire, les formes de sociabilité et une manière particulière de vivre et d'habiter le territoire ;

Considérant que cette identité constitue une richesse pour Bastia, elle nourrit le sentiment d'appartenance, contribue à la cohésion de la population, participe au rayonnement de la ville, constitue également un facteur d'attractivité et de différenciation ;

Considérant que les conditions de transmission de la langue et de certaines pratiques culturelles se sont fragilisées au fil des dernières décennies, la transmission familiale s'est notamment réduite et les espaces naturels de pratique de la langue sont devenus moins nombreux ;

Considérant que l'enjeu n'est donc pas uniquement patrimonial : il est également linguistique, culturel et sociétal.

Considérant qu'il s'agit de permettre à la langue et à la culture corses de continuer à être transmises, pratiquées, reconnues et renouvelées par les générations futures ;

Considérant que la Ville souhaite franchir une nouvelle étape avec le plan « Bastia Cità Immersiva », démarche s'inscrivant dans la continuité des actions déjà engagées par la Ville : structuration du service Langue et Culture corses, développement de la Casa di e Lingue, formation des agents, bilinguisme de la communication et de la signalétique, soutien aux associations et acteurs culturels, accompagnement de l'enseignement bilingue et immersif ;

Considérant que cette ambition concerne notamment l'éducation et la petite enfance, la jeunesse, la culture, le sport, les équipements municipaux, l'espace public, les événements, le commerce, le tourisme, l'économie et le numérique ;

Considérant que cette démarche repose également sur une conception ouverte de la culture corse. Celle-ci doit pouvoir être découverte et appropriée par l'ensemble des habitants, quelles que soient leur origine, leur histoire familiale ou leur connaissance initiale de la langue. Chacun doit pouvoir apprendre, pratiquer et contribuer à son avenir ;

Considérant qu'à l'horizon 2032, le plan s'organise autour de **cinq objectifs** complémentaires :

1. Trasmette :

Renforcer la transmission de la langue, de la culture, de la mémoire et des savoir-faire, de la petite enfance à l'âge adulte mais aussi l'exposition à la langue dès le plus jeune âge, accompagner le développement de l'enseignement bilingue et immersif, favoriser la continuité linguistique entre les différents temps de l'enfant et développer les possibilités d'apprentissage pour les adultes.

Cette transmission concerne également la mémoire, l'histoire locale, la musique, le chant, la littérature, les traditions, la gastronomie, les métiers et les savoir-faire constitutifs du patrimoine culturel immatériel.

L'objectif est de permettre à un nombre toujours plus important de Bastiais de recevoir, pratiquer puis transmettre à leur tour la langue et la culture corses.

2. Fà campà :

Faire de la langue et de la culture corses une réalité ordinaire de la vie quotidienne, développer progressivement les capacités bilingues de ses services, renforcer la présence écrite et orale du corse dans l'espace public, favoriser son usage dans les équipements et manifestations et accompagner les acteurs associatifs, sportifs et économiques volontaires.

L'enjeu est de construire progressivement un environnement linguistique favorable dans lequel le corse puisse devenir plus visible et son usage plus naturel.

3. Turnà a dà una nomina :

Renforcer la reconnaissance, la légitimité, l'utilité et l'attractivité de la langue et de la culture corses, renforcer la place du corse dans l'institution municipale, valoriser les compétences linguistiques, promouvoir les bénéfices du bilinguisme et du plurilinguisme, renforcer l'attractivité des parcours bilingues et immersifs et valoriser les locuteurs et les acteurs de la transmission.

Il s'agit de faire de la maîtrise du corse une richesse reconnue et une compétence valorisée.

4. Creà é rinnuvà :

Permettre à la langue, à la culture et aux savoir-faire corses et bastiais de continuer à vivre, évoluer et se réinventer, soutenir la création contemporaine en langue corse, accompagner les artistes et créateurs, renforcer la présence du corse dans les nouveaux médias et favoriser les rencontres entre patrimoine, savoir-faire et création contemporaine.

L'objectif est de préserver sans figer et de transmettre sans muséifier.

5. Valurizà è sfruttà :

Faire de la singularité culturelle de Bastia un facteur d'attractivité, de développement et de rayonnement, mieux articuler cette singularité avec ses politiques d'attractivité, de tourisme, de commerce, de développement économique et de rayonnement. Il s'agit notamment de valoriser un tourisme fondé sur l'authenticité et les pratiques culturelles, de soutenir les artisans, producteurs, restaurateurs et acteurs économiques qui contribuent à cette singularité et de développer les coopérations avec les autres territoires corses, italiens et méditerranéens.

Cette démarche doit notamment permettre de renforcer les liens avec la Toscane et la Ligurie, dans le prolongement des relations historiques et géographiques de Bastia avec ces territoires.

Considérant que la réussite de cette stratégie repose sur la mobilisation de l'ensemble des politiques municipales ; éducation, culture, jeunesse, sport, tourisme, commerce, développement économique, communication, patrimoine, environnement et autres secteurs sont appelés à contribuer à ses objectifs ;

Considérant que la délégation Langue et Culture corses assurera la coordination générale de la démarche, chaque délégation étant appelée à intégrer les objectifs de Bastia Cità Immersiva dans son propre champ d'intervention ;

Considérant que la Ville souhaite également associer les partenaires institutionnels intervenant sur son territoire, notamment la Collectivité de Corse à travers la démarche Cità à Paesi immersivi, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Chambre de Commerce et d'Industrie. La démarche associera également, au travers d'un « Cullegiu », les acteurs du territoire : associations, enseignants, artistes, acteurs culturels, commerçants, artisans, entreprises, clubs sportifs et acteurs universitaires ;

Considérant que la stratégie Bastia Cità Immersiva 2026-2032 constitue le cadre commun dans lequel s'inscrira l'action des différentes délégations municipales, sera déclinée en actions opérationnelles définies et pilotées par les délégations concernées ;

Considérant que, pour chaque action, seront notamment précisés les objectifs, les partenaires, les moyens, le calendrier, les priorités et les indicateurs de suivi ;

Considérant que l'ensemble de ces fiches opérationnelles constituera le Plan d'action Bastia Cità Immersiva en mesurant non seulement les actions réalisées, mais également leurs effets sur la transmission, la pratique et la visibilité de la langue et de la culture corses. Cette évaluation permettra d'adapter la stratégie au fil du temps : les actions jugées inopérantes pourront être abandonnées, celles qui nécessitent une adaptation pourront être réorientées et de nouvelles actions pourront être intégrées ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de transmission tourné vers l'avenir, visant à faire de la langue et de la culture corses des éléments vivants de la vie bastiaise : une langue qui se transmet et se pratique, une culture qui continue à créer et à se renouveler, une identité ouverte et accessible à tous, et une singularité qui contribue à la cohésion, à l'attractivité et au rayonnement de la ville.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pasquale CASTELLANI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** la stratégie Bastia Città Immersiva 2026-2032 ;

Article 2 :

- **Approuve** ses cinq orientations stratégiques ;

Article 3 :

- **Décide** d'engager sa déclinaison opérationnelle dans les différentes politiques municipales.

Article 4 :

- **Décide** d'organiser son suivi et son évaluation régulière.

Article 5 :

- **Décide** d'associer les acteurs du territoire à sa mise en œuvre.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 15/10/2026

Signé électroniquement le 15/10/2026

Antoine CRAZIANI

Gilles SIMEONI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*